

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 429

présenté par
M. Zumkeller et M. Salles

ARTICLE 38

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 38, tel qu'il est rédigé, supprime les dispositions de la « loi Cherpion » en posant comme objectif de permettre aux jeunes de poursuivre l'acquisition du socle commun avant de l'engager sur la voie de l'alternance.

Or, dans les faits, les jeunes qui souhaitent démarrer un métier en alternance par anticipation, ne trouvent plus dans les apprentissages scolaires classiques, la possibilité de s'épanouir.

Il serait préférable de maintenir la loi Cherpion qui prévoit un parcours d'initiation aux métiers effectués sous statut scolaire puis une formation en apprentissage, et donc de supprimer l'article 38.